

Abrogation de la délégation de signature de la RAF-DGSA du Pôle Guadeloupe

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-138 en date du 28 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Catherine CYRILLE en qualité de Responsable Administrative et Financière du pôle Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-586 en date du 30 avril 2021 mettant fin à ses fonctions de RAF –DGSA pôle Guadeloupe ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

L'arrêté CAB n°2019-138 en date du 28 janvier 2019 portant délégation de signature consentie à Mme Catherine CYRILLE est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du **03 mai 2021** et sera transmis au Recteur de l'Académie de Guadeloupe, Chancelier des Universités.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 30 avril 2021

Le Président de l'UA

Pr Eustase JANKY